



3-6 papier

N° DEL 2020.12.09/199

**Thème : BAUX ET
CONVENTIONS**

**Objet : Bail de chasse
au profit de la Socit
Saint Hubert
Brianconnaise.**

Convocation :

Date : 03/12/2020

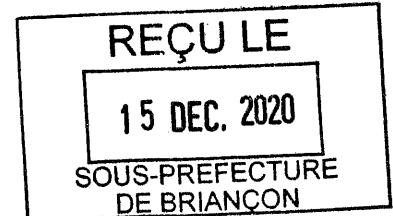
Affichage : 03/12/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Prsents : 29

**Nombre de
suffrages
exprims :** 32



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DLIBRATIONS N°32
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DCEMBRE 2020**

Le **mercredi 9 dcembre 2020** à 18h00 le conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du conseil au 1^{er} tage de la communaut de communes du Brianconnais, sous la prsidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA.**

taient Prsents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, ric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Christian JULLIEN, milie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, lisa FAURE, Andr MARTIN, Claire BARNOUD, Michle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Ren MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Herv BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurlie POYAU, Gabriel LON, Francine DAERDEN.

taient reprsents :

Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
Sandrine CORDIER donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excuss :

Christian FERRUS, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER,
Florian DAZIN.

Secrtaire de sance : milie DESMOULINS

Rapporteur : Richard NUSSBAUM

Par arrêté n°69-2002 en date du 20 Février 2002 et bail en date également du 20 Février 2002, la commune de Briançon a consenti à la Société de Chasse Saint Hubert Briançonnaise un bail pour la location du droit de chasse sur les territoires communaux.

Par délibération n° DEL2010.12.16/423 en date du 16 décembre 2010 et bail en date du 08 février 2011, la commune de Briançon a consenti à la Société de Chasse Saint Hubert Briançonnaise un bail pour la location du droit de chasse sur les territoires communaux.

Ce bail étant arrivé à expiration le 31 Décembre 2018, il convient de le renouveler à la date du 01.01.2021 pour une durée de 9 ans et moyennant une redevance annuelle fixée à la somme de 100,00 € (cent euros), revalorisée de 10 € tous les trois ans.

Un bail de chasse sera donc établi entre la Société de Chasse Saint Hubert Briançonnaise et la Commune de Briançon selon les termes prévus par la présente délibération.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus ;
- D'approuver le modèle de bail de chasse joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Christian FERRUS quitte la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal et ne prend part ni au débat ni au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales :« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2020.12.09/199

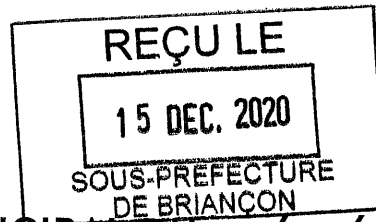
PUBLIÉ LE

14 DEC 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURGIA.





CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
BAUX ET CONVENTIONS N° DEL2020.12.09/199

BAIL DE CHASSE
TERRITOIRES COMMUNAUX DE BRIANÇON

ENTRE

La **commune de BRIANÇON**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer le présent bail par délibération du conseil municipal n° 2020.12.09/199.

D'une part,

ET

La **Société de Chasse Saint Hubert Briançonnaise**, représentée par son Président en fonction, **Monsieur** _____, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « *Le locataire* » et/ou « *Le preneur* »,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le droit de chasse sur les territoires communaux de Briançon est réservé exclusivement aux membres de la Saint Hubert Briançonnaise munis de leur permis de chasse, et ce, pendant la saison d'ouverture de la chasse, sauf dans les secteurs réservés pour le repeuplement du gibier où l'exercice du droit de chasse est interdit à toutes personnes sans aucune exception.

Article 2 - Redevance

La location annuelle est fixée au prix de 100,00 € (Cent euros), payable annuellement et d'avance. Ce montant sera revalorisé de 10 € tous les trois ans et porté à 110 € au 01.01.2024, puis 120 € au 01.01.2027.

En aucun cas, il ne pourra être accordé de réduction du prix de loyer même pour le cas où la chasse ne serait pas ouverte pour quelques raisons que ce soit.

Article 3 - Durée

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) ans qui commence à courir le 1^{er} Janvier 2021 pour se terminer le 31 Décembre 2029.

Article 4

La Saint Hubert Briançonnaise s'engage :

- à se conformer aux prescriptions des lois, décrets et règlements en vigueur sur la police de chasse ;

- à ne pas céder son droit au présent bail en tout ou partie sans le consentement express et écrit de la commune de Briançon.

Article 5 - Résiliation

Le présent bail de chasse pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de TROIS (3) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent bail de chasse, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Litige

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent bail de chasse seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 8 - Domiciliation

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune de Briançon : en l'hôtel de ville sis immeuble « Les Cordeliers » - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;
- pour la Société de Chasse Saint Hubert Briançonnaise : en son siège - 25 a Avenue de la Libération - 05100 BRIANÇON.

Fait à Briançon en trois (3) exemplaires originaux, le

Le preneur,
« Lu et approuvé »
Société de Chasse
Saint Hubert Briançonnaise
Monsieur _____

Le Maire,
« Lu et approuvé »
Monsieur Arnaud MURGIA